

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Orphelin, M. Belhaddad, Mme Grandjean, M. Vignal, Mme Pompili, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Thiébaud, M. Da Silva, M. Masségli, Mme Romeiro Dias, Mme Oppelt, M. Besson-Moreau, Mme Valérie Petit, Mme Janvier, M. Claireaux, Mme Genetet, M. Martin, M. Perrot, Mme Faure-Muntian, Mme Bagarry et Mme Do

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment dans un objectif d'innovation pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le recours à l'expérimentation afin de permettre aux établissements de mieux s'adapter aux réalités de leur territoire est l'un des aspects majeurs de cette loi.

Ainsi, afin de rendre cette expérimentation optimale et participer pleinement à l'objectif de donner à tous les mêmes chances de réussir en luttant contre les inégalités de destin, cet amendement vise à ancrer dans le code de l'éducation la notion d'innovation pédagogique dans le système éducatif.

En effet, le système éducatif doit se tourner vers l'avenir et pouvoir développer des actions innovantes, en portant une attention particulière aux attentes et aux besoins des élèves, de leur apprentissage et de leur bien-être. Par ailleurs, l'innovation pédagogique représente le terreau d'une excellence scolaire au service de tous, dans la mesure où il semble nécessaire d'encourager tous les acteurs de l'école à s'investir au service d'un projet commun par plus de souplesse et de dialogue en valorisant le corps enseignant et en leur assurant une véritable liberté pédagogique.